

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**  
**Séance du 22 octobre 2021**

**Délibération du CA n°21/15**

Objet : Matériel de sécurité incendie et de télésurveillance concédé à Alfa3a

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la reprise de gestion de la résidence universitaire VetAgro Sup à Marcy-l'Etoile, le repreneur Alfa3a a souhaité récupérer le matériel relatif à la sécurité incendie et à la vidéosurveillance, à savoir :

- 74 extincteurs au prix de 30 euros l'unité pour un montant de 2 220,00 euros
- 9 caméras pour un coût global de 3 220,82 euros correspondant au reste à amortir.

**Article unique :**

Le conseil d'administration autorise la cession du matériel cité ci-dessus à Alfa3a soit :

- 74 extincteurs au prix de 30 euros l'unité pour un montant de 2 220,00 euros
- 9 caméras pour un coût global de 3 220,82 euros correspondant au reste à amortir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne  
Rhône-Alpes.

Gabriele FIONI